

AFFAIRE No 22 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A CHEMIN FINETTE APPAR-  
TENANT A MADAME HOARAU VEUVE DELETRE

M. BOYER ERIC DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 septembre 1983, la Municipalité avait décidé d'exercer son droit de préemption sur un terrain cadastré CS no 502 de 3 473 m2 situé à Chemin Finette et appartenant à Madame HOARAU Veuve DELETRE.

Sur demande de l'intéressée et dans un souci de compromis, le Maire a accepté en janvier 1984 de laisser à Madame DELETRE une parcelle constructible de 463 m2 et de n'acquérir que le surplus du terrain.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet d'acquisition des 3 010 m2 restants, au prix de 150 000 Francs compatible avec l'estimation du Service des Domaines.

Je vous demande en cas d'accord de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte concernant cette acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 - article 210 du Budget Communal.

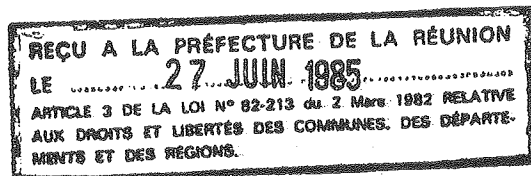
Je mets la question aux voix.

-----  
M. BOYER Eric donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances sont favorables.  
-----

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.  
-----



LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---